

Perez, Yves. *La dissuasion par les embargos : les embargos américains contre l'URSS et leurs conséquences sur les relations transatlantiques*. Paris, Centre interdisciplinaire de Recherches sur la Paix et d'Études Stratégiques (CIRPES), Coll. « Cahiers d'Études Stratégiques », no 9, 1985, 136 p.

Marie Lavigne

Volume 17, Number 4, 1986

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/702101ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/702101ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (print)

1703-7891 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Lavigne, M. (1986). Review of [Perez, Yves. *La dissuasion par les embargos : les embargos américains contre l'URSS et leurs conséquences sur les relations transatlantiques*. Paris, Centre interdisciplinaire de Recherches sur la Paix et d'Études Stratégiques (CIRPES), Coll. « Cahiers d'Études Stratégiques », no 9, 1985, 136 p.] *Études internationales*, 17(4), 899–901.  
<https://doi.org/10.7202/702101ar>

bre de décisions cohérentes et durables concernant les transferts de technologie, la suppression des contrôles directs de l'économie et des restrictions quantitatives sur le commerce extérieur, la dévaluation du taux de change jusqu'à un niveau réaliste...

Au total, un ouvrage extrêmement bien documenté où les contributions cherchent toujours à relativiser les expériences de ces pays en prenant en compte leur propre réalité. Mais on ne peut s'empêcher de penser que ce type de politique représente malgré tout une possibilité intéressante pour d'autres pays.

Bertrand NÉZEYS

*U.E.R. d'analyse et de politique économiques, d'économétrie, de travail et de ressources humaines*  
Université de Paris I. Panthéon, Sorbonne

PÉREZ, Yves. *La dissuasion par les embargos: les embargos américains contre l'URSS et leurs conséquences sur les relations transatlantiques*, Paris, Centre interdisciplinaire de Recherches sur la Paix et d'Études Stratégiques (CIRPES), Coll. « Cahiers d'Études Stratégiques », no 9, 1985, 136 p.

Les embargos sont-ils efficaces pour dissuader les États contre lesquels ils sont dirigés de certaines actions ou politiques? Telle est la question posée par Yves Pérez (Groupe de sociologie de la Défense à l'École des Hautes Études en Sciences Sociales et CIRPES), à l'exemple des deux embargos récents contre l'URSS: l'embargo céréalier décidé après l'intervention des troupes soviétiques en Afghanistan, et l'embargo technologique sur les équipements destinés au gazoduc eurosibérien, postérieur à la « loi martiale » de décembre 1981 en Pologne. Dans les deux cas l'embargo fut proclamé par le gouvernement américain, qui demanda à ses alliés occidentaux de s'y associer. L'auteur se propose de démontrer l'efficacité très limitée de tels embargos, dont les répercussions politiques sur l'administration américaine elle-même, nullement unanime à ce sujet, et sur l'Alliance atlantique, globalement hostile à la notion d'« OTAN éco-

nomique », ont été finalement beaucoup plus fortes que les effets sur l'URSS elle-même. Cette démonstration a un volet normatif: elle invite à définir une politique de sécurité économique alternative, ainsi qu'une politique de dissuasion fondée sur la notion de « gage » opposée à celle de « *containment* ».

Les thèmes discutés par Yves Pérez préoccupent assurément de plus en plus les Européens. Signalons qu'ils se retrouvent dans deux ouvrages récents, un livre du journaliste du *Financial Times* David Buchan (*Incidences stratégiques du commerce Est-Ouest*, coll. Hermès, Paris, Éditions Bosquet, 1985), et *La Drôle de Crise: de Kaboul à Genève 1979-1985*, Paris, éditions Fayard, 1986, par un collectif d'auteurs animé par Georges Sokoloff. Ce dernier ouvrage contient lui aussi une analyse de l'embargo céréalier (par Chantal Beaucourt) et de l'embargo anti-gazoduc (par Gérard Wild et Christian Lamoureux). À des degrés différents, les conclusions de ces auteurs rejoignent celles d'Yves Pérez quant à la « désillusion » sur l'efficacité des embargos.

Le recours à l'arme économique n'est pas nouveau dans les rapports URSS États-Unis, et c'est George Kennan qui lança le premier en 1946 la définition de ce qu'allait être la stratégie de « *containment* » vis-à-vis de l'URSS, bien avant la création du Cocom (*Coordinating Committee for Multilateral Controls*, créé en novembre 1949 entre les membres de l'OTAN, plus le Japon), et l'adoption aux États-Unis du *Battle Act* (octobre 1951) étendant la notion de « bien stratégique » à ne pas exporter vers l'URSS. Dans le rappel de cette stratégie Y. Pérez utilise largement l'ouvrage classique en la matière de Gunnar Adler-Karlsson, *Western Economic Warfare, 1947-1967* (Stockholm, 1968). Les chapitres suivants analysent l'embargo céréalier de 1980 et l'« affaire du gazoduc » (1981-1982).

La présentation de l'embargo céréalier fait appel à des sources presque exclusivement américaines; le lecteur se référera utilement aux nombreux travaux de Chantal Beaucourt, économiste du CEPII spécialiste des problèmes agricoles en URSS, et notamment au chapitre de l'ouvrage précité *La Drôle de Crise*, pour une analyse plus complète, en particulier de la

dépendance économique de l'URSS et des « possibilités techniques » d'un nouvel embargo dans l'avenir. Sur les effets de l'embargo, les deux auteurs ont des vues différentes. Certes ils se rejoignent pour constater que l'embargo n'a pas atteint son but – priver l'URSS d'approvisionnements céréaliers – même s'il a notablement accru le coût de ceux-ci pour l'URSS (une malencontreuse coquille dans le texte de Y. Perez lui fait chiffrer ce coût à 1 million, au lieu de 1 milliard, de dollars). Mais d'après Ch. Beaucourt l'effet politique et psychologique de l'embargo n'est pas négliger: les Soviétiques ont pris conscience de leur vulnérabilité, et « la menace suspendue sur leur pays a bien pu infléchir leur stratégie vis-à-vis de la Pologne » en les dissuadant d'intervenir directement.

L'auteur passe ensuite à l'embargo technologique sur les équipements destinés au gazoduc eurosibérien. Cela lui donne l'occasion de rappeler un « embargo discret », celui qui frappa en 1961-1962 la livraison de tubes de gros diamètre pour la construction de l'oléoduc Amitié en URSS, et qui se solda par un retard dans la construction de l'oléoduc, une crise politique interne en RFA et ...le développement de la production de tubes de gros diamètre en URSS. L'embargo sur le gazoduc ravive le débat sur la dépendance technologique de l'URSS en matière énergétique. À ce propos Y. Perez rappelle utilement les problèmes énergétiques de l'Union soviétique; sa principale source est l'ouvrage de Marshall Goldman, *The enigma of Soviet Petroleum*, London, 1980. L'« anatomie » de l'embargo sur les équipements gaziers, présentée selon le déroulement chronologique des événements, met l'accent sur la dépendance européenne par rapport aux livraisons soviétiques de gaz, et sous-estime à notre sens l'importance de deux autres éléments: l'importance des commandes soviétiques d'équipements pour les constructeurs occidentaux (les contrats sont évoqués au passage mais il n'en est pas fait de systématisation); l'attrait de l'URSS comme emprunteur pour les banques européennes. Le dénouement de l'affaire – la levée de l'embargo par les États-Unis en août 1983 – est présenté comme « inattendu »: on peut regretter l'absence d'une analyse plus approfondie des problèmes

de l'application extra-territoriale des lois américaines ou tout au moins des références aux juristes spécialistes de cette question difficile (notamment B. Audit, « Extraterritorialité et commerce international. L'affaire du gazoduc sibérien », *Revue internationale de Droit international privé*, 1982, no 3).

L'embargo américain sur le gazoduc se solde donc par un échec partiel: il « n'a touché l'économie soviétique que de façon très limitée. En revanche, il a considérablement gêné les entreprises européennes et beaucoup embarrassé les gouvernements du vieux continent » (p. 90). Pour notre part, nous souscrivons à ces conclusions entièrement – au point de souhaiter qu'elles soient mieux argumentées: l'auteur n'y consacre que quatre pages. Gérard Wild dans *La Drôle de crise* a une conclusion différemment orientée: « La dispute entre pays de l'Ouest a abouti, quoi qu'on en dise, à un renforcement de la coordination des politiques commerciales à l'égard de l'Union soviétique. Et ce renforcement s'est fait au détriment des échanges » (p. 122): à cause du gazoduc, le commerce Est-Ouest aurait atteint son étiage.

Ceci conduit à poser deux questions: la limitation des flux Est-Ouest est-elle désirable dans la logique de l'embargo? Une coordination multilatérale de ces flux est-elle possible? Sur ces deux points les conclusions de Y. Perez consistent en suggestions conditionnelles.

La limitation des flux Est-Ouest ne lui paraît pas souhaitable dans la mesure où elle rendrait l'URSS moins sensible aux pressions éventuelles qui pourraient être exercées par les pays occidentaux. Donc, à la continuité des flux devrait s'ajouter une sélectivité de ceux-ci « afin de localiser des « fenêtres de vulnérabilité » de l'économie soviétique et de pouvoir jouer sur des niveaux très fins » (p. 109). Les systèmes de crédits et le contrôle des flux de haute technologie pourraient être utilisés à cette fin. Quant à la coordination internationale des contrôles, c'est avant tout la manifestation de pressions américaines croissantes tant sur les pays membres du Cocom que sur les autres (Suède, Autriche, Singapour...), et l'on devrait éviter l'institutionnalisation d'une sorte

d'OTAN économique limitant la souveraineté des États européens.

En alternative, la conclusion développe la notion de prise de gages: il s'agirait au fond de pratiquer à l'égard de l'URSS une politique de compensations (lier par exemple l'achat de gaz à la vente de technologie énergétique ou d'autres biens). Mais ce dispositif ne paraît pas à l'auteur susceptible d'une grande efficacité s'il est appliqué en l'absence d'une stratégie politique cohérente; celle-ci devrait reposer « sur la reprise du dialogue politique avec les pays de l'Europe de l'Est » (p. 119).

Cette partie normative de l'ouvrage paraît la plus faible: comment – à supposer que l'on adhère aux postulats de l'auteur – appliquer la théorie des gages? Comment forcer l'URSS à reprendre des achats de technologie si elle-même souhaite les restreindre, comme c'est le cas actuellement? Les gouvernements occidentaux (et en particulier la France) ont assurément fait pression ces dernières années sur l'URSS pour qu'elle développe ses achats, mais c'était dans le but de réduire un déficit commercial au détriment de l'Europe et non en liaison avec une visée de « prise de gages »; de toute façon, le renversement des prix du pétrole et autres hydrocarbures rend ce type de pressions de plus en plus hypothétique.

Marie LAVIGNE

*Université de Paris I,  
Centre d'économie internationale  
des pays socialistes*

## DROIT INTERNATIONAL

CENTRE DE DROIT INTERNATIONAL DE NANTERRE. *Le Tribunal des différends Irano-Américains. Journée d'actualité internationale, 19 avril 1984*. Nanterre, Centre de droit international de Nanterre, 1985, 169 p.

Le Centre de Droit international de Nanterre a publié ce compte-rendu des interven-

tions présentées dans le cadre de la première journée d'actualité internationale, tenue le 19 avril 1984 et portant sur le tribunal des différends irano-américains.

On se souviendra que les accords d'Alger de janvier 1981, dont le résultat le plus spectaculaire est d'avoir mis fin à la longue prise d'otage de l'ambassade des États-Unis à Téhéran, avaient institué une procédure arbitrale internationale pour disposer des nombreuses réclamations privées et gouvernementales causées par l'effondrement des relations commerciales entre l'Iran et les États-Unis au début de 1979. Le colloque organisé à Nanterre a donc cherché à expliquer les tenants et aboutissants de l'institution et du fonctionnement de ce tribunal d'arbitrage.

Remarquons tout d'abord qu'au 19 avril 1984, soit un peu plus de trois ans après sa création, le tribunal d'arbitrage en question avait finalement surmonté ses difficultés matérielles d'organisation, qu'il avait effectué la classification des différentes réclamations, qu'il avait déjà disposé de certaines questions de fond en interprétant des notions et des principes importants pour son fonctionnement et qu'il était rendu à peu près à mi-chemin de son examen des différentes réclamations. En d'autres termes, les choses étaient suffisamment avancées à l'époque du colloque pour permettre aux participants de saisir l'apport pour le moins original de ce tribunal au développement du droit arbitral international.

Sans vouloir faire un résumé complet de la teneur des divers exposés, il vaut la peine de rapporter ici certains éléments d'information qui jettent une lumière nouvelle sur le droit arbitral international et sa jurisprudence. Ainsi, on ne manque pas d'être frappé au premier abord par la forme même des accords d'Alger, qui sont en fait trois instruments distincts dont deux « Déclarations » du gouvernement algérien et des « Engagements » des deux protagonistes, soit l'Iran et les États-Unis. Malgré le fait que l'instrument principal émane d'un État tiers, l'Algérie, le contexte même dans lequel il a été conçu nous permet semble-t-il de conclure qu'un lien conventionnel a véritablement été créé entre l'Iran et les États-Unis.